
**MAIRIE
DE
NORVILLE**

11, rue de l'École
76330

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/029

Nous, Maire de la commune de NORVILLE

- * Vu les articles L.122-23, L.131-1 et L.131-2 du code des communes,
- * Vu le code de la route portant recueil de textes qui réglementent la circulation,
- * Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- * Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT

**LE RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION EAU POTABLE
IMPASSE DES GRANGES**

Art 1 : L'impasse des Granges sera partiellement empiétée, de 8h00 à 18h00, du 25 septembre au 10 octobre 2017.

Art 2 : Une signalisation pour matérialiser cet empiètement sur chaussée sur cette portion de route sera mise en place par les organisateurs. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone concernée.

Art 3 : Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément au code pénal, article 471-50.

Art 4 : La gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, la Police Intercommunale, la mairie de Norville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian BOYERE

